Ville de Trois-Rivières

Projet de règlement nº 90 / 2023 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin de lever l'interdiction au développement pour le grand ensemble de terrains vacants 48, situé dans le secteur des rues Léo-Ayotte et Maurice-Beaudet

1. Une partie du plan Affectations du sol inséré à l'annexe 1 du Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) est modifiée afin de lever l'interdiction au développement pour le grand ensemble de terrains vacants 48, de la façon suivante :

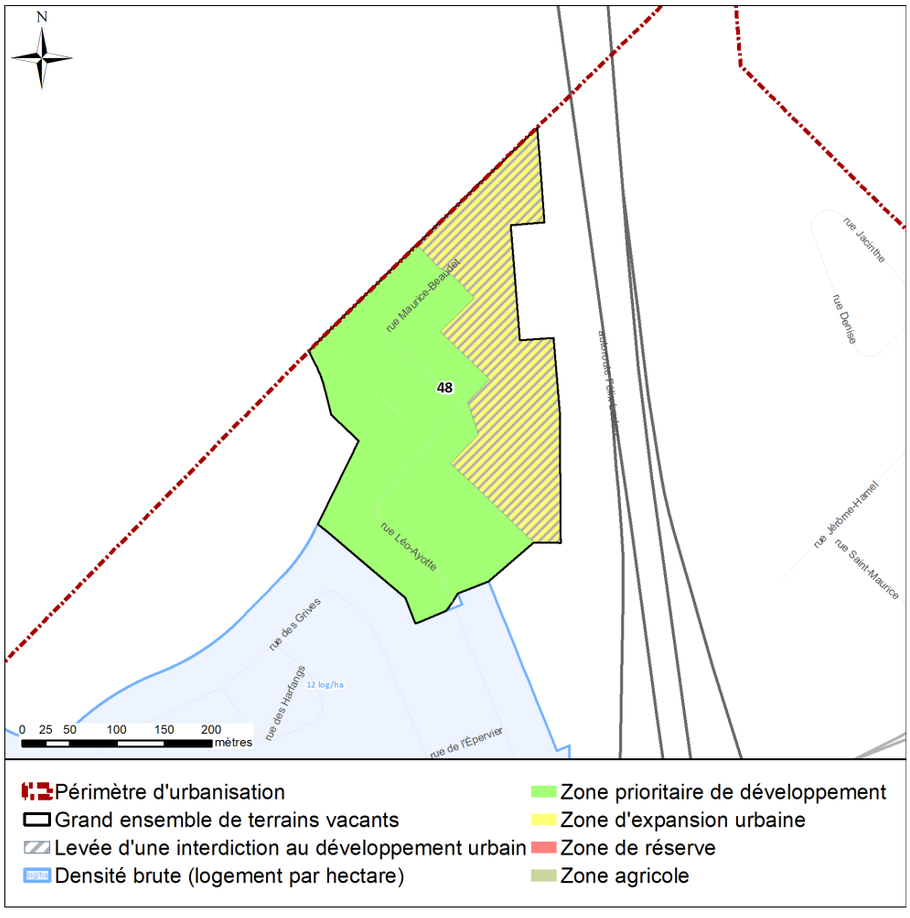

2. Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur, par l'effet du deuxième alinéa de l'article 25 du décret 851-2001 pris par le gouvernement du Québec le 4 juillet 2001, le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 15 août 2023.

M. Jean Lamarche, maire

Me Yolaine Tremblay, greffière